

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

INFORMATION

Par M. Jacques BAUMEL

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagnaux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boissrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Fernand Malé, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 18), 890 et In-8° 194.

Sénat : 38 et 39 (tome III, annexe 17).

Mesdames, Messieurs,

Il semble, malheureusement, qu'il soit devenu réglementaire de faire, chaque année, les mêmes observations liminaires sur ce qu'il est convenu d'appeler le « Budget de l'Information ».

Il est, en effet, impossible de trouver dans la copieuse collection de fascicules budgétaires qui nous sont distribués en cette période de l'année, celui qui porterait un tel titre, pour la bonne raison qu'il n'existe pas ! Les crédits affectés à l'Information continuent à figurer sous la rubrique « Services du Premier Ministre » et c'est là la première critique qui peut et doit être apportée à l'examen de ces crédits.

On serait presque en droit d'affirmer, ainsi, que le Ministère de l'Information n'a pas « droit de cité » dans notre structure gouvernementale.

La nécessité de ce Ministère ne fait pourtant de doute pour personne. On l'a déjà dit à cette tribune et ailleurs et nous en trouvons encore l'affirmation dans le rapport Armand-Rueff qui, déplorant que « les individus et les groupements semblent insuffisamment préparés aux exigences d'un monde en évolution rapide », déclare ensuite « ... cette représentation erronée des exigences de notre temps et cette répugnance aux changements sont largement imputables au défaut d'information d'un trop grand nombre de Français en matière économique, financière et sociale ».

Ces lacunes, c'est au Gouvernement qu'il appartient de les combler et il ne peut le faire qu'en instituant un organisme à services complets dont le Ministère de l'Information, sous sa forme actuelle n'est, avec le maximum d'indulgence, qu'un timide embryon.

Ajoutons que si ce Ministère jouissait de son autonomie et comportait, comme les autres Ministères, des services permanents pourvus de cadres et de fonctionnaires non moins permanents, il échapperait plus facilement aux attaques dont il est l'objet et qui tendent à le présenter comme un simple organisme de propagande à la disposition du pouvoir.

Nous aimerions que le Gouvernement nous donnât l'assurance qu'il entre dans ses projets de constituer un véritable Ministère de l'Information, avec son budget propre, faute de quoi nous ne pourrions qu'inviter nos collègues à refuser les crédits qui leur seraient demandés dans un an pour un organisme qui n'aurait pas été modifié.

*
* *

L'examen du projet de budget qui nous est soumis n'appelle de la part de votre Commission des Affaires culturelles que quelques observations portant principalement sur les réformes possibles des moyens officiels d'information sur le « Central d'information » ; le Fonds culturel ; l'Agence Havas ; la censure cinématographique ; la radio-télévision française et surtout la création éventuelle d'une deuxième chaîne de télévision.

A. — *Les moyens officiels d'information.*

De nombreuses publications, de volume et de tirage très variables, sont utilisées par les différents Départements ministériels pour informer les usagers de leurs activités propres. Elles sont, en général, très bien faites, mais leur dispersion nuit à leur bonne gestion et leur manque de coordination entraîne forcément répétitions et doubles emplois.

La suppression de certaines de ces publications, la recherche d'un autofinancement pour celles qui subsisteraient par la coordination de leurs services administratifs, l'augmentation de leurs ressources publicitaires et de leur diffusion commerciale par abonnements permettraient une économie notable des crédits mis à leur disposition par les divers Ministères.

Il est possible de faire la même observation en ce qui concerne les services de presse ou d'information attachés à chaque Ministère pour lesquels avaient été prévues des conférences périodiques et fréquentes qui n'ont pratiquement jamais eu lieu.

Enfin, mention doit être faite du « Service de la Documentation française » dont le siège se trouve 14, rue Lord-Byron, à Paris, et qui est rattaché directement au Secrétariat Général du Gouverne-

ment. Les bulletins qui en émanent sont excellents et sont une source d'information très sûre, couvrant les problèmes les plus divers.

Ce service devrait logiquement être placé sous l'autorité et la responsabilité du Ministère de l'Information, dont il serait l'une des pièces maîtresses.

Nous sommes amenés ainsi à émettre le vœu d'un regroupement de ces divers organismes pour en obtenir un meilleur rendement à un meilleur compte.

Peut-être est-ce là le souci du Ministre de l'Information qui, dans le projet de budget, vous demande de voter de nouveaux crédits destinés à la création d'un « Central d'Information » dont le seul objet précisé est qu'il sera destiné à faire des « sondages, enquêtes, études de campagnes » au moyen d'un personnel recruté sur contrat et payé « à la tâche ».

S'il s'agit de créer un véritable service de relations publiques pour défendre, tant en France que dans le monde, les grandes causes nationales, nous donnons bien volontiers notre accord et nous suggérons éventuellement d'y inclure les services déjà existants que nous venons de mentionner.

B. — *Le fonds culturel.*

Les crédits inscrits au budget pour le « Fonds culturel » sont les mêmes que ceux de l'exercice précédent, malgré les promesses formelles d'augmentation faites publiquement par le Ministre de l'Information et dont la nécessité n'est contestée par personne.

On sait que ces crédits sont destinés à favoriser la diffusion à l'étranger de la presse et du livre français.

Nous avons à faire face à de grosses difficultés dans ce domaine particulier de l'exportation et il est étonnant que le Ministère des Finances et des Affaires économiques ne se montre pas plus compréhensif en la matière. L'exportation des livres français et des périodiques ne doit pas être considérée comme un luxe que notre pays s'offre pour des raisons de prestige, elle aide puissamment l'exportation en général ; si bien qu'on peut dire : « qui lit français, commande français ».

Encore convient-il d'orienter plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent la diffusion du livre français à l'étranger vers une plus large diffusion d'ouvrages techniques sans, pour autant, négliger les ouvrages de littérature classique ou moderne que les élites du monde entier continuent à réclamer.

Nous espérons donc que, non seulement les crédits du « Fonds culturel » seront augmentés pour l'exercice 1962, mais encore qu'au cours de l'exercice 1961, il sera possible de rajuster favorablement ceux qu'on nous demande de voter maintenant.

C. — *L'Agence Havas.*

Sur ce point, votre Rapporteur pour avis se bornera à une brève observation : l'Agence Havas, qui relève de l'autorité de l'Etat n'est pas suffisamment utilisée pour la publicité des entreprises nationalisées.

Sans insister davantage, il suffit de rappeler que lors de sa fondation, et à plusieurs reprises depuis, il avait été convenu qu'elle aurait un quasi-monopole de cette publicité afin de compenser la perte d'autres activités qui lui avaient été retirées par voie d'autorité.

Si l'on songe à l'importance des budgets de publicité de l'Electricité et du Gaz de France, de la Régie Renault, pour ne citer que ces entreprises, on imagine le manque à gagner de l'Agence Havas chaque fois qu'elles s'adressent à des agences privées pour lancer soit un emprunt, soit un nouveau modèle de leur fabrication.

Le Gouvernement sera bien inspiré de revoir sa position et de respecter mieux les engagements qu'il avait pris à l'égard de l'Agence Havas.

D. — *La censure cinématographique.*

Il appartient au Ministère de l'Information de délivrer aux films le visa indispensable à leur exploitation commerciale et de nombreuses critiques se sont élevées contre la façon dont il y est procédé.

Trop de films passent à travers les mailles du filet et nous avons recueilli les doléances de plusieurs maires qui nous ont exposé dans quelle situation délicate ils se trouvent lorsque, usant des pouvoirs qui leur sont conférés, ils interdisent la projection de l'un d'eux sur

le territoire de leur commune. On aboutit parfois à de curieux résultats, un film étant interdit dans une ville est autorisé dans une commune suburbaine...

Nous invitons le Ministre à nous donner quelques précisions sur les résultats qu'il attend du fonctionnement de la nouvelle Commission de Censure, où nous aimerions voir figurer des représentants du Parlement, et nous estimons que la meilleure solution serait non pas d'interdire l'exploitation commerciale d'un film achevé, ce qui pose au producteur des problèmes financiers incontestables, mais bien d'interdire la production d'un tel film.

E. — *La radiotélévision et la deuxième chaîne de télévision.*

Le budget de la radiotélévision est présenté sous une telle forme qu'il est très difficile d'en faire une étude approfondie et de faire des comparaisons entre les chiffres de l'exercice qui s'achève et de celui qui va commencer. S'il est vrai que cela résulte du changement de statut financier, nous admettrons l'excuse, mais elle ne sera pas reconduite.

On a déjà appelé l'attention du Parlement sur les effectifs du personnel de la R. T. F. que beaucoup estiment pléthoriques. Les défenseurs du budget ont fait remarquer qu'ils sont relativement moins élevés que ceux de telle ou telle radio étrangère mais on peut leur répondre qu'il existe des postes émetteurs privés qui fonctionnent avec, toutes choses égales d'ailleurs, trois fois moins de personnel.

Quoi qu'il en soit, on peut également et sans contestation reprocher au personnel de la R. T. F. de trop fréquentes insuffisances de qualité, au point que certains sont allés jusqu'à préconiser la création d'une « école de diction française » à l'usage des « speakers ». Le relevé des erreurs commises quotidiennement au cours des émissions fournirait matière à un recueil qui serait très divertissant si les contribuables n'en faisaient les frais !

Les responsables de notre radiodiffusion devraient être alertés par le fait que les sondages les plus sérieux ont révélé que la plus grande part des heures d'écoute des amateurs de radio en France sont consacrées aux programmes des postes périphériques, notamment en ce qui concerne les informations.

Qu'il nous soit permis encore, à l'occasion d'une augmentation des crédits affectés à la construction de la « Maison de la Radio », de déplorer les conditions dans lesquelles elle a été décidée et menée, alors que son exigüité est déjà reconnue.

Enfin, nous devons examiner rapidement un problème qui est maintenant posé officiellement, celui de la création d'une seconde chaîne de télévision.

Il alimente depuis plusieurs mois des campagnes de presse et des discussions qui semblent inépuisables.

Le document budgétaire qui est soumis à nos délibérations n'y fait allusion, dans sa note préliminaire, que pour affirmer qu' « aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement au sujet de la mise en place éventuelle d'un second programme de télévision ».

La course reste donc, comme on dit, très ouverte. Aussi bien M. Joël Le Tac, rapporteur pour avis du budget de l'Information pour la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale, a-t-il consacré à la « seconde chaîne » une bonne partie du rapport qui vous a été distribué.

Après avoir souligné l'intérêt, voire la nécessité de cette création, il s'attache plus particulièrement à son financement et, supposant que la taxe d'Etat qui frappe les postes récepteurs ne soit pas suffisante pour en couvrir les frais, il reprend une idée lancée depuis quelque temps dans certains milieux de presse, à savoir que seule la publicité peut permettre à la seconde chaîne de s'installer et de vivre mais que, la publicité étant nécessaire à la presse pour maintenir sa propre existence, celle-ci serait menacée par la télévision. Et il suggère que la prise en régie de cette publicité ne pourrait être effectuée que par une société coopérative rassemblant les éditeurs de journaux quotidiens ou de publications périodiques recevant la publicité à caractère national en étant précisé, par exemple, que les ordres de publicité pour les moyens audio-visuels ne pourraient être acceptés qu'à la condition qu'ils soient compensés par les ordres de publicité destinés à la presse écrite ».

« De cette manière, conclut M. Le Tac, pourraient être harmonieusement développés ces moyens essentiels de l'expression de la pensée que sont la Presse, la Radio et la Télévision. »

Votre Rapporteur pour avis a tenu à citer textuellement les propos de M. Le Tac afin que nulle équivoque ne soit possible dans la discussion qu'il se propose d'en faire.

Tout d'abord, il nous paraît excessif et, en tout cas, inopportun, d'affirmer que la publicité est tellement indispensable à l'existence de la Presse.

Nous sommes tous profondément attachés à la Presse, et parce que nous savons le rôle éminent qu'elle joue dans la vie de la Nation, essentiellement sur le plan politique, au point qu'on a pu dire qu'elle constituait un « cinquième pouvoir », nous voulons que ses moyens d'expression soient aussi larges que possible et nous donnerons toujours notre accord aux mesures qui la favorisent.

En particulier, nous partageons le souci de M. Le Tac devant la menace que ferait peser sur elle la diminution des recettes importantes qu'elle tire de la publicité.

Mais on peut se demander s'il n'y a pas là une inquiétude exagérée, un état d'esprit « malthusien » que ne justifient pas les expériences poursuivies dans certains grands pays étrangers voisins.

La coopérative qu'il préconise serait difficile à faire fonctionner : comment pourrait-on obliger les entreprises industrielles et commerciales à faire deux parts définies de leur budget de publicité, l'une allant à la télévision et l'autre à la presse ? Le seul but qu'elles poursuivent c'est l'efficacité, et elles donneront leurs ordres au « support », selon leur expression, qui leur paraît toucher le mieux leur clientèle.

Une autre objection vient à l'esprit : la seconde chaîne sera menacée d'une immixtion de la Presse dans ses programmes et, si l'on n'y prend garde, ce pourra être pour y introduire des thèmes d'un goût douteux tels que ceux qui s'étaient trop souvent dans certaines publications périodiques « à sensation ».

Nous pensons donc que, sans écarter systématiquement la solution de la coopérative, il est indispensable, avant toute décision, si aucune autre solution ne peut être trouvée, d'étudier plus à fond, en accord avec les pouvoirs publics et les divers intéressés, les modalités de sa mise en œuvre éventuelle, toutes précautions étant prises pour éviter les graves inconvénients que nous venons de signaler.

Souhaitons, pour conclure, que tout soit mis en œuvre, avec ou sans seconde chaîne de télévision, que tous les efforts soient faits pour étendre, grâce à la radiotélévision, le rayonnement spirituel et culturel de la France au-delà de ses frontières.

Nous n'insisterons pas sur l'Algérie, qui pose des problèmes très particuliers, appelant des mesures à l'échelle des résultats qu'on peut attendre d'une extension des programmes destinés aux diverses communautés qui l'habitent. Mais nous ne devrions pas négliger les possibilités que nous offrent encore nos positions dans le monde : les Antilles, dont la voix pourrait se faire entendre sur toute l'Amérique centrale et une partie de l'Amérique du Sud, Djibouti sur le monde arabe, Tahiti sur l'Océanie, etc.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits soumis à votre approbation.